

## Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 3 AVRIL 2025**Date de convocation : 28 MARS 2025Date d'affichage : 28 MARS 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	25
Membres votants	29

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

**Etaient présents**: Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mme Vanessa LECLERC, Adjoints, M. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Françoise MONET, M. Emmanuel JEAN-JACQUES, Mme Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carole MAUGER, MM. Olivier GANDRILLON, Philippe ESTARZIAU, Mme Sonia YOT, M. Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations**: Mme Carol CHAIZE pouvoir à M. GANDRILLON, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à Mme MAUGER, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme Tiffany TRAN pouvoir à Mme VILLECOURT.

**Secrétaire de séance** : Madame Pascale MOLLIERE

**N° DEL2025-028****OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS**

**Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L1611-4,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente des Finances en date du 24 mars 2025,

CONSIDERANT que le versement des subventions aux associations doit faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal avec l'indication exacte du montant accordé à chaque association,

Quel qu'en soit le montant, toute subvention versée par la Commune à une association entraîne *ipso facto* la possibilité du contrôle des comptes. Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention pourra être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée (article L 1611-4 du CGCT),

Une subvention ne peut être versée par mandat administratif, que sur un compte bancaire ou postal ouvert au nom de l'association et en aucun cas sur un compte personnel,

Les dossiers de demandes de subventions 2024 des associations ont été reçus en Mairie,

Il est rappelé qu'en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention doit être conclue avec l'association bénéficiaire lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €,

Il est proposé au Conseil municipal de verser aux associations et/ou organismes pour l'exercice 2025, les subventions telles que figurant dans le tableau ci-après :

### SUBVENTIONS 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

		2025		
ASSOCIATIONS		Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total
SPORT	Club des Archers de Saint-Prix	1 250,00 €	- €	1 250,00 €
	Association Etoile Sportive de Saint-Prix ESSP	21 600,00 €	- €	21 600,00 €
	Judo Saint-Prix	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
	La Boxe française	1 750,00 €	- €	1 750,00 €
	Aïkido - Energis Saint-Prix	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
	Les Renards Blancs	1 300,00 €	- €	1 300,00 €
	Tennis Club de Saint-Prix	3 500,00 €	- €	3 500,00 €
	Association sportive du collège Louis-Augustin BOSC de Saint-Prix	300,00 €	- €	300,00 €
	Saint Prix Cycle	400,00 €	- €	400,00 €
	Ultimate Prix'ority Association	750,00 €	- €	750,00 €
	<b>SOUS-TOTAL SPORT - 65748</b>		<b>34 850,00 €</b>	<b>- €</b>
CULTURE	Les Amis du Vieux Village (AVV)	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
	Saint-Prix Arts plastiques	1 250,00 €	- €	1 250,00 €
	Ensemble vocal Viva Tutti	500,00 €	- €	500,00 €
	Association Ecole de musique Christiane Rolland	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
	La Vaillante	6 200,00 €	- €	6 200,00 €
	La Vaillante (convention école de musique)	2 880,00 €	- €	2 880,00 €
	Association création amateurs et professionnels (acap)	900,00 €	- €	900,00 €
	Le Point Commun	500,00 €	- €	500,00 €
	<b>SOUS-TOTAL CULTURE - 65748</b>		<b>63 230,00 €</b>	<b>- €</b>
SOCIAL	CCAS	195 000,00 €	- €	195 000,00 €
	<b>SOUS-TOTAL SOCIAL - 657363</b>		<b>195 000,00 €</b>	<b>- €</b>
DIVERS	Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR)	500,00 €	- €	500,00 €
	Association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre - ACPG	400,00 €	- €	400,00 €
	Union Nationale des Anciens Combattants de Saint-Prix UNC	400,00 €	- €	400,00 €
	CPCV Ile de France (chantier insertion)	8 000,00 €	- €	8 000,00 €
	Faune Alfort	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
	Fondation Taylor	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
	Cles Saint-Fiacre	2 100,00 €	- €	2 100,00 €
	<b>SOUS-TOTAL DIVERS - 65748</b>		<b>14 400,00 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>307 480,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>307 480,00 €</b>

CONSIDERANT la note de synthèse explicative et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** DECIDE de verser aux associations et aux établissements publics pour l'exercice 2025 les subventions pour un montant total de 307 480 €, telles que figurant dans le tableau ci-dessus ;

**Article 2 :** DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au mandatement figurent au Budget Primitif (BP) de l'exercice 2025 aux articles 657363 (CCAS-Centre Communal d'Action Sociale) et 65748 (autres) ;

**Article 3 :** RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

\* \*

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des  
délibérations  
Céline VILLECOURT – Maire